

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VERNANTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry PAPOT, Maire en exercice.

Nombre de membres

- En exercice : 16
 - Présents : 12
 - Votants : 13
- Date de la convocation** : 28/10/2025
Date d'affichage : 28/10/2025

Présents :

Mesdames : Jacqueline TARDIVEL, Aurélie POIRIER, Nathalie FUSELLIER PLAIS, Sandra RIQUIN,
Messieurs : Thierry PAPOT, Manuel DA SILVA, Thierry GROSBOIS, Etienne MOREAU, Patrice NEAU, Christian PACORY,
Florent POIRIER, Robert PLU

Pouvoir :

Madame Elodie MARCHAND donne pouvoir à Monsieur Thierry PAPOT.

Excusés :

Jacky PASQUIER

Absentes :

Béatrice CANONNE
Floriane DUPUY-REDCENT

ORDRE DU JOUR

Madame Nathalie FUSELLIER PLAIS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

A préciser une erreur dans ce compte rendu :

Il convient de lire : « Florent POIRIER demande l'état d'avancement du projet d'espace jeune à Saint-Clément-des-Levées » et non Saint-Clément-de-la-Place.

Intervention des bénévoles de l'église Sainte-Marie et Saint-Jean du Lathan (Jean-Pierre RABOUAN, Agathe RABOUAN, Michel ROGER, Anne BOLZER)

Les bénévoles remercient le Conseil municipal de les accueillir pour échanger sur le sujet de l'église. Ils souhaitent sensibiliser le conseil sur plusieurs problématiques :

- Difficulté à entretenir l'église : les infiltrations d'eau dégradent les murs et les voûtes, les joints des pierres se détachent et les bancs sont continuellement recouverts de poussière, les bénévoles font leur possible pour nettoyer avant les cérémonies ;
- Insalubrité : de nombreux pigeons nichent à l'intérieur de l'église et génèrent une grande quantité de fientes (escalier du clocher est recouvert), des mauvaises odeurs et des cadavres de pigeons ;
- Eclairage : une lampe est grillée devant l'autel, la paroisse a changé 80 ampoules pour réduire la consommation électrique ;
- Chauffage : 2 chauffages ne fonctionnent pas et la couronne centrale ne produit pas la chaleur nécessaire, une maintenance a été faite au printemps 2025 ;
- Porte latérale gauche : a été abîmée par un départ de feu.

Manuel DA SILVA précise qu'une entreprise a été mandatée pour intervenir sur le problème des pigeons à la fin du mois de novembre. En outre, il indique que la maintenance des chauffages est réalisée tous les ans.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 -

ENTREPRISE	ERS Fayat
DESIGNATION	Montage et démontage des décorations de Noël
PRIX HT	2 640.00 €
PRIX TTC	3 168.00 €

2 -

ENTREPRISE	WURTH
DESIGNATION	Fourniture d'équipements pour les services techniques (EPI et outils)
PRIX HT	924.24 €
PRIX TTC	1 109.09 €

3 -

ENTREPRISE	Loire Impression
DESIGNATION	Impression du Vernant'& Vous 2026
PRIX HT	2 435.00 €
PRIX TTC	2 922.00 €

4 -

ENTREPRISE	Rondino
DESIGNATION	Commande d'un abribus
PRIX HT	3 548.18 €
PRIX TTC	4 257.82 €

5 -

ENTREPRISE	STH
DESIGNATION	Nettoyage et désaffectation de l'église
PRIX HT	16 448 €
PRIX TTC	19 737.6 €

Commentaires

Point 4 :

Concernant l'abribus incendié, Monsieur Le Maire précise que l'assurance indemnise la commune à hauteur de 3 454.79€. Il restera à la charge de la commune 803.03€ ainsi que le montage en régie par les services techniques. Monsieur Christian PACORY demande si la gendarmerie a avancé dans l'enquête : il est précisé que l'enquête n'a pas pu déterminer de suspect, et les caméras n'ont pas apporté de preuves.

DEL N°05-11/2025 01 - Vente de bois

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les agents des services techniques ont vendu du bois à la société Alliance Forêts Bois.

De ce fait, la commune de Vernantes a reçu une facture établie au compte de la commune d'un montant de 599,98 euros.

Monsieur le Maire a besoin de l'accord du Conseil Municipal pour l'encaissement de cette recette.

Christian Pacory demande s'il s'agit de la même recette que la séance précédente : il est précisé qu'il s'agit de la vente d'un deuxième chargement.

Considérant l'absence de régie de recettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer à exécuter la recette de 599,98 euros émise par la société Alliance Forêts Bois,
- Le Maire et le comptable de la commune sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

DEL N°05-11/2025 02 - Remise gracieuse et partielle de dette

Monsieur Le Maire expose qu'un locataire a exprimé son mécontentement après avoir loué la salle des fêtes au mois de juillet pour son mariage. Plusieurs coupures d'électricité ont eu lieu tout au long de la soirée : la cérémonie laïque a notamment été interrompue. Ces coupures sont en partie dues à l'installation électrique de la salle. Le montant total de location s'élève à 1 042,31 €.

Considérant que la gêne subie par le locataire, il est proposé d'accorder une remise gracieuse et partielle de la dette à hauteur de 317,81 euros.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 193,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder une remise gracieuse et partielle de la dette à hauteur de 317,81 euros au locataire,
- Le Maire et le comptable de la commune sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

DEL N°05-11/2025 03 - Fonds de concours SIEML

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des opérations de réparations effectuées par le SIEML sur le réseau d'éclairage public entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025, il convient de participer financièrement à ces réparations au moyen d'un fonds de concours à hauteur de 75%.

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP368-24-105	Vernantes	946,61 €	75%	709,96 €	25 09 2024
EP368-24-106	Vernantes	1 019,59 €	75%	764,69 €	07 10 2024
EP368-24-110	Vernantes	548,28 €	75%	411,21 €	08 11 2024
EP368-24-111	Vernantes	151,32 €	75%	113,49 €	19 11 2024
EP368-24-112	Vernantes	1 021,74 €	75%	766,31 €	24 12 2024
EP368-25-113	Vernantes	1 139,09 €	75%	854,32 €	11 02 2025
EP368-25-114	Vernantes	1 024,40 €	75%	768,30 €	11 03 2025

➤ Montant de la dépense 5 851,03 euros TTC

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML 4 388,28 euros TTC.

- Le versement sera effectué en une fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

- Le Maire et le comptable de la commune sont chargés de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEL N°05-11/2025 04 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement 2024

Monsieur Le Maire expose les principales informations du - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement 2024 :

- Des résultats d'analyse des eaux dans les normes ;
- Projet de forage à Blou pour sécuriser l'alimentation du secteur (5,6 millions d'euros) ;
- 30 / 53 stations d'épuration de l'agglomération sont non-conformes aux normes européennes : celle de Vernantes présente un problème de surcharge hydraulique ;
- D'importants investissements à réaliser dans les 10 prochaines années pour l'assainissement : 13,75 M€ HT dont 5,4 M€ HT de travaux prioritaires ;
- Des tarifs en augmentation pour la plupart des communes, dont Vernantes : hausse de 72,91€ (2024) à 75,01€ HT (2025) sur la part fixe de l'eau potable et hausse de 80,17€ à 89,51€ sur la part fixe de l'assainissement.

Manuel DA SILVA précise que la surcharge hydraulique est due à une habitation qui émet chaque jour 5 mètres cubes d'eau. Des travaux sont prévus pour remédier à la situation.

Vu la délibération n° 2025-117-DC de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que ce rapport apporte au Conseil municipal les informations essentielles permettant d'apprécier la qualité de gestion d'un service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les formalités consécutives à cette approbation.

DEL N°05-11/2025 05 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2024

Monsieur Le Maire expose les principales informations du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2024 :

- Chaque usager a produit 716 kg de déchets en moyenne (contre 698 en 2023) ;
- Les dépôts en déchèterie ont augmenté de 6% : surtout pour les déchets verts et le tout-venant incinérable ;
- Budget excédentaire de 808 575€ en fonctionnement ;
- Coût total du service en hausse : hausse due à l'augmentation des déchets en déchèterie ;
- Perspectives : réflexion sur l'instauration du badge et déchèterie et sur la collecte de déchets verts et déploiement des abri-bacs.

Jacqueline TARDIVEL indique qu'il faudra porter une attention particulière à ces sujets lors de la prochaine mandature.

Christian PACORY alerte sur les conséquences possibles de l'instauration d'un badge en déchèterie : cela pourrait augmenter le nombre de dépôts sauvages et inciter les usagers à brûler leurs déchets verts dans leurs jardins.

Vu la délibération n° 2025-116-DC de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que ce rapport apporte au Conseil municipal les informations essentielles permettant d'apprécier la qualité de gestion d'un service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les formalités consécutives à cette approbation.

DEL N°05-11/2025 06 - Convention de mise à disposition pour l'installation d'une échelle limnimétrique

Monsieur Le Maire expose que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) souhaite installer une échelle pour mesurer le niveau du Ruisseau de la Ville Fourrier, sous un pont situé Route du Moulin Neuf. L'objectif est d'effectuer des relevés de niveau et d'améliorer la gestion hydraulique. Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition gracieusement le pont précité, au moyen d'une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser le SMBAA à installer une échelle limnimétrique sur le pont situé Route du Moulin Neuf à Vernantes,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

DEL N°05-11/2025 07 - Convention de partenariat avec l'Association Sportive du Réveil Vernantes-Vernoil

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Sportive du Réveil Vernantes-Vernoil (ASRVV) encadre actuellement un apprenti qui prépare le Brevet de Moniteur de Football ainsi que le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS). Pour valider cette formation, l'apprenti doit effectuer 360 heures d'animation entre septembre 2025 et décembre 2026.

Dans ce contexte, l'ASRVV propose à la commune d'accueillir des animations sportives au sein de l'école Eugène Livet à hauteur de 41 heures sur l'année scolaire 2025-2026 pour un coût de 10 euros de l'heure.

Sandra RIQUIN demande pourquoi c'est la mairie qui finance ces animations et non la coopérative : Aurélie POIRIER précise que la coopérative planifie ses animations en juin et qu'il n'y a pas de budget disponible pour des animations supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à engager la dépense de 410 euros,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération.**

DEL N°05-11/2025 08 - Contribution financière 2026 au SIVU Loire-Longué

Monsieur Le Maire expose que, dans un contexte de charges croissantes, le SIVU Loire-Longué a délibéré pour trouver de nouvelles recettes et favoriser l'équilibre budgétaire des années à venir. Il rappelle qu'à ce jour, seules les trois communes accueillant des structures financent le syndicat. Il précise que la masse salariale a augmenté suite à des recrutements et aux augmentations du point d'indice et des cotisations CNRACL.

Il a donc été décidé de demander aux communes membres un forfait de 3.5€ par habitant, ainsi qu'un forfait de 500€ par structure pour les communes de Vernantes, Saint-Clément-des-Levées et Longué-Jumelles.

Cette nouvelle contribution financière amènerait la commune de Vernantes à verser 8 021 euros en 2026.

Vu les articles L.5111-6 et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE LOIRE-LONGUÉ (SIVU Loire-Longué) basé sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE LOIRE-LONGUÉ,

Considérant que la majorité des ressources provient des contributions de 3 Communes membres (Saint-Clément-des-Levées, Vernantes et Longué-Jumelles) qui sont elles-mêmes issues des Attributions de compensations (AC) reversées lors de la rétrocession de la compétence avant le 31 décembre 2016,

Considérant que ces Attributions de Compensations sont figées depuis 2018,

Considérant les charges croissantes impactant le budget du SIVU Loire-Longué,

Vu la délibération n°2025-010 du SIVU Loire-Longué,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver cette délibération n°2025-010 du SIVU Loire-Longué,**
- **De prendre acte des charges budgétaires supplémentaires qui s'appliqueront à partir de 2026,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les formalités consécutives à cette approbation.**

DEL N°05-11/2025 09 - Tarifs de location de la salle de fêtes 2026 et 2027

Monsieur Le Maire expose que la délibération n°2024-12/2024 02 présente des imprécisions et des manques qui peuvent être facteur d'erreur. Pour se prémunir de tout litige, il est proposé d'harmoniser le calcul des tarifs de location de la salle des fêtes. Cette harmonisation entraîne une hausse mécanique de 2€ maximum sur certains tarifs. Il est également proposé de préciser les cas dans lesquels la mise à disposition de la salle peut être gracieuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2125-01,

Vu la délibération n°2024-12/2024 02,

Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de soutenir les associations vernantaises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver les tarifs 2026 applicables à partir du 1^{er} janvier 2026, détaillés dans la grille annexée à la présente délibération,**
- **D'approuver les tarifs 2027 applicables à partir du 1^{er} janvier 2027, détaillés dans la grille annexée à la présente délibération,**
- **Le Maire et le comptable de la commune sont chargés de l'exécution de la présente délibération.**

DEL N°05-11/2025 10 - Création de 4 postes d'agents recenseurs

Monsieur Le Maire expose qu'en prévision du recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026, qu'il convient de créer 4 emplois temporaires d'agents recenseurs, relevant de la catégorie C. Ces emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels.

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement permet de déterminer la population de référence de la commune et d'étudier l'évolution démographique du territoire. Il y a 941 logements à recenser sur la commune, divisés en 4 secteurs : 2 en agglomération et 2 en campagne. Il précise que la Dotation Forfaitaire de Recensement sera de 3 462 euros.

Etant donné la difficulté à évaluer le temps de travail des agents recenseurs, il est proposé de déterminer leur rémunération comme suit :

- 1170 euros bruts pour la collecte,
- 100 euros bruts pour le suivi des formations,
- 50 euros bruts pour la réalisation de la tournée de reconnaissance,
- Frais de déplacement : 30 euros pour un secteur en agglomération, 60 euros pour un secteur en campagne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De créer 4 postes d'agents recenseurs, emplois temporaires de catégorie C,**
- **D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour occuper ces emplois,**
- **D'acter la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :**
 - 1170 euros bruts pour la collecte,
 - 100 euros bruts pour le suivi des formations,
 - 50 euros bruts pour la réalisation de la tournée de reconnaissance,
 - Frais de déplacement : 30 euros pour un secteur en agglomération, 60 euros pour un secteur en campagne.
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités consécutives à cette décision.**

INFORMATIONS

Anjou Cœur de Ville : le dernier COTECH montre qu'il y a une bonne dynamique à Vernantes, de nombreux usagers ont pris contact avec Alter, mais les démarches sont freinées par les délais de traitement de l'ANAH et le montant de participation de la commune. Une réunion est prévue le jeudi 13 novembre à 15h pour réévaluer la participation communale.

Réunion de la voie verte : les études de faisabilité de la voie verte sont positives, un tracé entre Vernantes et Saumur pourrait voir le jour. Si le projet se concrétise, la SNCF pourra passer des conventions avec les communes pour démonter la voie ferrée et élaguer.

Octobre Rose : 316 participants qui ont rapporté 1 485€ à l'association des Rebelles Roses, le parcours dans la forêt a été apprécié. L'événement sera réitéré l'année prochaine le 25 octobre 2026.

Don du CMJ : le samedi 22 novembre à 11h, le CMJ remettra un chèque à une organisation de soutien à la recherche sur la mucoviscidose.

E-primo : Aurélie POIRIER indique que le contrat sur e-primo (espace numérique de l'école) arrive à échéance et que la commune aura à délibérer à ce sujet prochainement. La mairie peut utiliser cette plateforme pour communiquer des informations aux parents d'élèves.

Contrat Territorial Eau Authion (SMBAA) : Florent POIRIER présente le bilan du contrat territorial 2020-2025. Le contrat avait identifié plusieurs enjeux : la quantité, la qualité de l'eau, le milieu aquatique et la gouvernance. Pour répondre à ces enjeux, le SMBAA a investi 13 millions d'euros pour principalement recréer des zones humides sur le Lathan, la Riverolle et le Couasnon. Des travaux de remise à niveau ont été effectués pour améliorer la qualité de l'eau. Un nouveau contrat va être voté début 2026.

Tête de Veau : Florent POIRIER a échangé avec les organisateurs, un protocole va être écrit pour clarifier l'organisation et le partenariat avec la mairie.

11 novembre : rendez-vous à 9h45 devant la mairie. Les fleurs sont commandées, il faudra prévoir le vin d'honneur.

Voirie : des busages ont été réalisés pour faciliter l'écoulement des eaux et des réparations sont prévus rue du 8 mai 1945 pour colmater les ornières.

■ Prochain conseil municipal :

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 10 décembre 2025 à 20h30.

En l'absence d'information et question, la séance est levée à 00h30.

La secrétaire de séance,

Nathalie FUSELLIER PLAIS

Le Maire,

Thierry PAPOT

